



**Municipalité
de Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
FAX 024/433.19.51
E-mail info@donneloye.ch

Donneloye, le 26 novembre 2014

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis No. 07/2014

Règlement du Conseil Général

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 40a, alinéa 2 de la loi sur les communes révisée le 1^{er} juillet 2013 impose aux communes d'adopter un règlement concernant l'organisation du Conseil général. La pratique de se référer au règlement-type proposé par l'Etat n'est donc plus possible.

Compte tenu de ce qui précède le bureau et la Municipalité ont élaboré un projet de règlement concernant le Conseil général de la commune de Donneloye. Pour ce faire ils ont pris pour base le règlement-type proposé par l'Etat en y intégrant certaines particularités propres à notre commune.

Les principales différences par rapport au règlement-type concernent les points suivants :

- nomination d'un seul vice-président ;
- bureau composé uniquement du président et deux scrutateurs ;
- remise des archives du Conseil général à l'administration communale à la fin de chaque législature pour un archivage définitif ;
- suppression des dispositions concernant la représentation des partis politiques ;
- renouvellement de la commission gestion-finance garanti par la non rééligibilité du rapporteur ;

Le bureau du Conseil et la Municipalité vous proposent de maintenir ces particularités qui sont compatibles avec la loi sur les communes révisée et recommandent l'acceptation de ce projet par votre Conseil. Le texte une fois validé par votre Conseil devra encore être soumis pour approbation à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Conclusions

Le Conseil Général :

Vu le préavis municipal No 07/2014

Entendu le rapport de la commission

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

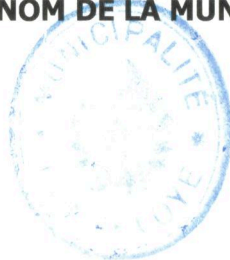
- D'approuver le règlement du Conseil Général de la Commune de Donneloye, de le soumettre à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud et de fixer son entrée en vigueur dès l'approbation du règlement par cette dernière.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

L. Courvoisier



la Boursière

F. Gavillet
F. Gavillet

BUREAU DU CONSEIL GENERAL : le Président G. Gavillet

G. Gavillet

Annexe : Règlement du Conseil Général de la Commune de Donneloye